

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juillet 2012 portant décision sur le point d'exécution des programmes d'investissements 2011 et 2012 de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Michel THIOLLIERE, Jean-Christophe LE DUGOU, Frédéric GONAND et Olivier CHALLAN BELVAL, commissaires.

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. En outre, en application des articles susvisés, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Dans ce cadre, par délibération du 15 décembre 2011, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2012 et lui a demandé de présenter, pour le courant du mois de juin 2012, un rapport d'exécution intermédiaire des investissements réalisés.

GRTgaz a été auditionné par le collège de la CRE le 3 juillet 2012 et a présenté, à cette occasion, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2011, ainsi que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2012. Les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés, les prévisions mises à jour pour 2012 et les investissements effectivement réalisés pour 2011 ont été présentés et expliqués par GRTgaz.

1. Observations sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2011

Le programme d'investissements approuvé pour 2011 par la CRE dans sa délibération du 16 décembre 2010 s'élevait à 562,7 M€.

Le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2011 s'élève à 523,6 M€, soit une baisse de 39,1 M€ (7 %) par rapport au programme approuvé.

Cette baisse résulte principalement de variations liées aux investissements sur le réseau principal. Ces variations conduisent à une baisse des dépenses de 60 M€, principalement liée au report de la prise de décision concernant le terminal de Dunkerque LNG. Cette baisse des dépenses est en partie compensée par une hausse d'environ 22 M€ du coût de certains projets :

- le projet OSCAR II (+ 12 M€), qui consiste à remplacer trois compresseurs à gaz par des électrocompresseurs, afin de respecter les nouvelles normes environnementales en matière d'émissions polluantes. Ces surcoûts sont liés à la dérive du calendrier de mise en œuvre des stations de Saint-Avit et de Fontenay-Mauvoisin, en raison de difficultés avec le contractant retenu pour le contrat EPC ;
- le développement des systèmes d'information (SI) commerciaux (notamment le développement de *Trans@ctions* pour 7,5 M€). Compte tenu des surcoûts et des délais importants d'évolution constatés sur les projets SI de GRTgaz, la CRE a lancé un audit portant sur l'évolutivité et les coûts des SI de l'opérateur.

2. Observations sur l'état d'exécution du programme d'investissements 2012

Le programme d'investissements approuvé pour l'année 2012 par la CRE dans sa délibération du 15 décembre 2011 s'élevait à 763,8 M€.

GRTgaz a présenté l'état d'exécution à mi-année de ce programme, qui fait apparaître une baisse de 21,2 M€ (soit 3 %) du montant prévisionnel des dépenses d'investissements par rapport au programme approuvé pour 2012. Ce montant s'établit désormais à 742,6 M€.

Comme pour 2011, cet écart s'explique principalement par deux effets conjugués :

- une baisse d'environ 40 M€ des investissements liée au décalage du calendrier de certains projets :
 - conséquences du report de la décision relative au lancement du terminal de Dunkerque LNG (21 M€) ;
 - conséquences du report du projet de renouvellement de la station d'interconnexion et de la compression de Beynes pour les mettre en conformité avec la réglementation (19 M€).
- une hausse, à hauteur de 19 M€, des coûts de certains projets, liée principalement au projet OSCAR II.

3. Décision concernant le programme d'investissements 2011

La CRE constate que les écarts entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements approuvé pour 2011 sont majoritairement liés à des décisions d'acteurs tiers.

Elle observe également que, malgré des décisions tardives dans les projets de développement, aucun retard dans leur avancement n'est constaté en 2012.

La CRE constate que l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est conforme au programme approuvé.

4. Décision concernant le programme d'investissements 2012

La CRE constate que l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est conforme au programme approuvé.

En conséquence, la CRE approuve le programme d'investissements réévalué par GRTgaz pour l'année 2012.

Elle demande à GRTgaz de lui présenter, fin septembre 2012, un bilan financier et technique du programme OSCAR II.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE